

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien,
Mardi 22 juin 2021
Affichage :
Du jeudi 1^{er} juillet au
mercredi 1^{er}
septembre 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel

Absents : M.SIMON Didier, Mme VILLARET Caroline

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 juin 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

95-2021 - Vie associative – Renouvellement convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table

Vu le bureau du 7 juin 2021,
Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 16 juin 2021,
Vu les statuts de l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »,

Considérant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 Titre 1 Chapitre 3 complétée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui impose la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives qui énonce que le développement de ces activités est d'intérêt général.

Considérant que l'Association concourt à la promotion et au développement du tennis de table auprès de la population thoréfoléenne.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table qui consiste notamment à :

- Proposer l'enseignement du tennis de table à un large public : cycle scolaire, créneaux d'entraînement compétition et loisir, section multisports... ;
- Maintenir les sections féminines ;
- Maintenir la section handisport ;
- Développer l'excellence sportive à haut niveau, notamment par le maintien des équipes dans les championnats National et Professionnel.
- Participer aux animations locales liées au Label Terre de Jeux 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Il est proposé la signature d'une convention avec le TFFT pour une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance au 30 juin 2024. Elle comporte les financements suivants :

- une subvention annuelle de fonctionnement calculée à partir d'un dossier complété par l'association comprenant éventuellement des demandes d'investissement ;
- une mise à disposition d'une salle spécifique et d'un club house;
- un accompagnement spécifique au titre du haut niveau amateur, à hauteur de 10 000 € par saison ;
- un accompagnement spécifique des équipes évoluant dans le Championnat Professionnel à hauteur de 6 000 € par saison pour une équipe évoluant Pro B, il sera porté à 12 000 € en cas de montée en Pro A. En revanche, si l'équipe évoluant en Pro B descendait en Nationale 1, la subvention serait maintenue une année puis abaissée à 4 000 € si l'année suivante l'équipe ne remonte pas dans le championnat professionnel. La subvention Haut-niveau amateur sera quant à elle maintenue tant que des équipes évoluent dans un championnat National.

La convention définit également les modalités de mise à disposition de la salle spécifique à la pratique du tennis de table, vestiaires et Club House situés à la Vigne.

Après en avoir délibéré par 6 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 21 voix POUR, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

